



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 19 septembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance

					ADOPTION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL			
	Mois	Jour	QN°	Subd				
2024	09	26	07	00				
ÉLUS		26					CONVOCATION	19-09-2024
PRÉSENTS MAXI		17					RÉUNION	26-09-2024
MANDANTS		4					AFFICHAGE	30-09-2024
ABSENTS		5					TRANSMISSION	30-09-2024
APTES A VOTER		21					Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES		
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire	X				
	MONNIER Philippe		1er Adjoint			X	Henri LABBE	
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X				
	POUGET Léo		5è Adjoint			X	Pierre LESNARD	
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie		CMD1		X			
	CHARLOT Karine		Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X			
	DONNARD Roxane		Conseillère	X				
	DURAND Philippe		CMD2	X				
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X				
	LESNARD Pierre		CMD4	X				
	MANIS Cécile		Conseillère		X			
	ROUXEL Benoit		CMD5		X			
MANIS Jean-Paul		Conseiller	X					
LEMEE Ginette		Conseillère			X	Marie-Paule ALLAIN		
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller			X	Maryvonne CHALVET	
	CHALVET Maryvonne		Conseillère	X				
	DETREZ Nicole		Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain		Conseiller	X				
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller		X			
	LE BRICON Bruno		Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			17	5	4		

07 – ADOPTION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL

Dans un contexte de mutations importantes des pratiques culturelles et de bouleversement numérique, M. Le Maire souhaite garantir, renforcer et valoriser la dynamique des projets culturels portés par la commune d'Erquy.

Cette volonté de structurer la politique culturelle passe par l'affirmation de celle-ci et le renforcement des liens entre les politiques culturelles, éducatives et sociales.

A ces fins, avec le soutien de la bibliothèque départementale des Côtes d'Armor, la commune a élaboré un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES). Ce projet, proposé par le Ministère de la Culture et de la Communication, est un outil de gouvernance et de pilotage qui vise à définir les objectifs culturels, notamment en matière de lecture publique et d'espaces publics numériques, tout en garantissant l'inscription de cette politique dans le long terme.

La rédaction d'un PCSES implique la concertation entre la direction de l'établissement, son équipe, les services de la commune, les bénéficiaires du service, et les élus. Ce projet comprend la réalisation d'un bilan quantitatif, d'un diagnostic, et d'une évaluation critique des services culturels, ainsi que leurs synthèses. Il identifie quatre axes prioritaires et déclinés qui forment une feuille de route claire pour les équipes et facilitent la compréhension des activités par les partenaires.

Le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, Vie scolaire et Culture en date du 11 septembre 2024

Considérant qu'il convient que le PCSES soit adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la commune, tel que ci-annexé (Annexe 7)

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DE RAPPELER

que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 20 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstention | 01 (Bruno Le Bricon) |

Erquy, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBÉ

